

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DJS 447 Subvention (50.000 euros) et convention avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées à l'occasion de la 39e édition du Tournoi International de Paris Ile-de-France Grand Slam les 9 et 10 février 2013.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées, 21-25, avenue de la Porte de Châtillon (14e) pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo, et disciplines associées (N°D08550 / 2013_00357) pour l'organisation de la 39e édition du Tournoi International de Paris Ile-de-France Grand Slam qui se tiendra les 9 et 10 février 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, ligne VF88003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.